



**VersaillesGrandParc**  
communauté d'agglomération

C24000-Ville intelligente et Durable-Vidéoprotection et donnée

## **DELIBERATION N° D.2026.02.14**

### **du Conseil communautaire du 19 février 2026**

#### **Vidéoprotection sur le territoire de Versailles Grand Parc.**

#### **Avenant n°1 au schéma directeur 2022-2024 : prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 et ajustements.**

Date de la convocation : 5 février 2026

Date d'affichage : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Stéphane GRASSET

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine WALLET, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Dorothée BILGER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Marie BOELLE, M. Pierre SOUDRY, Mme Lucie LONCLE DUDA.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Stéphane GRASSET), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Bruno DREVON (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Christophe KONSADORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2010-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2010 adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n° 2011-06-28 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2011 modifiant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n° 2012-04-28 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012 approuvant les dispositions de la convention relative à la vidéoprotection urbaine entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération n° 2013-11-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2013 adoptant le schéma directeur 2013-2015 de la vidéoprotection urbaine de la communauté d'agglomération, fixant sa participation aux dépenses communales et modifiant la convention passée en la matière avec les communes ;

Vu la délibération n° 2015-06-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 étendant le schéma directeur de vidéoprotection urbaine 2013-2015 de la communauté d'agglomération aux villes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort ;

Vu la délibération n° 2016-06-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 approuvant le schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2016-2018 de la communauté d'agglomération et fixant sa participation aux dépenses communales ;

Vu la délibération n° D.2019-04-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 approuvant le nouveau schéma directeur 2019-2021 de la communauté d'agglomération en matière de vidéoprotection et fixant la participation de l'Intercommunalité aux dépenses communales ;

Vu la délibération n° D. D.2022.02.09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 approuvant le nouveau schéma directeur 2022-2024 de la communauté d'agglomération en matière de vidéoprotection et fixant la participation de l'Intercommunalité aux dépenses communales ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours en dépenses d'investissement, opération-chapitre votée n° 110 « vidéoprotection », fonction 10 « sécurité » ;

-----

Depuis 2022, Versailles Grand Parc a poursuivi le déploiement du système de vidéoprotection, notamment à travers l'installation d'un nombre significatif de caméras dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et la création d'un Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) au Chesnay-Rocquencourt, couvrant également les communes de Bailly, Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Noisy-le-Roi.

Afin de préciser certains périmètres d'intervention technique et financière, et préalablement au lancement d'un nouveau Schéma directeur dans le cadre de la prochaine mandature, il apparaît nécessaire d'adopter un avenant n° 1 au Schéma directeur 2022-2024, précisant les modalités suivantes :

### **1. Durée du schéma directeur**

Le schéma directeur de la vidéoprotection est prolongé de deux années jusqu'au 31 décembre 2026.

### **2. Déploiement des caméras et capteurs**

L'Agglomération assure le déploiement des caméras de vidéoprotection, et le cas échéant d'autres capteurs, sur la voie publique, dans le cadre de sa compétence d'intérêt communautaire.

Elle peut également être amenée à installer des caméras sur des parcelles privées ouvertes en permanence à la circulation du public (notamment en lien avec des bailleurs sociaux), au sein d'équipements publics, de bâtiments communaux ou intercommunaux, sous réserve :

- de la conclusion de conventions spécifiques avec les propriétaires ou gestionnaires concernés,

- de l'existence d'un intérêt général avéré,
- et de l'obtention des autorisations administratives requises, notamment préfectorales.

### **3. Centres de Supervision Urbains (CSU)**

L'Agglomération assure totalement l'équipement des Centres de Supervision Urbains, dans la limite de quatre CSU sur le territoire communautaire, ainsi que le renforcement de leur équipement technologique lorsque nécessaire.

Les 4 CSU sont aujourd'hui situés dans les communes de Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Versailles et Vélizy-Villacoublay.

Relèvent de la charge exclusive des communes :

- les éléments immobiliers liés à l'implantation des CSU (locaux, aménagements, travaux),
- les dispositifs de contrôle d'accès,
- les installations de climatisation, ventilation et traitement thermique,
- les équipements de sécurité incendie,
- la fourniture des fluides.

Le mobilier initial du CSU est financé par Versailles Grand Parc et pourra être renouvelé tous les dix ans.

La maintenance du mobilier relève de la commune responsable du CSU.

### **4. Réseau de transport et fourreaux communaux**

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de transport sécurisé, les communes mettent à disposition de l'Agglomération, à titre gratuit, un droit de passage dans les fourreaux dont elles sont propriétaires, pour l'installation de fibres optiques et autres réseaux secs.

Ce droit est accordé de point à point selon les modalités précisées en annexe, sans transfert de propriété ni de responsabilité domaniale. La commune demeure responsable de la maintenance, de la sécurité et de la pérennité de ses infrastructures.

En contrepartie, l'Agglomération majorera la subvention afférente aux dépenses de niveau communal, à hauteur de 50 € par mètre linéaire effectivement mobilisé, selon un récapitulatif figurant en annexe.

Cette majoration constitue une compensation technique liée à l'économie globale du projet et ne remet pas en cause les plafonds financiers arrêtés par la délibération n° D.2022.02.09.

Pour le réseau de desserte, les communes autorisent l'Agglomération à utiliser gratuitement les infrastructures communales existantes, sans convention spécifique, sous réserve que l'Agglomération communique la cartographie exhaustive et à jour des réseaux empruntés. De même, lorsque des fourreaux ont été posés par l'Agglo, ils sont mis à disposition gratuitement des communes membres en tant que de besoin, moyennant information préalable. Cette disposition vaut particulièrement pour la commune de Versailles, dans le cadre de la mutualisation de services informatiques avec certaines communes membres, sur l'ensemble des fourreaux communaux et intercommunaux sur le territoire de l'Agglo.

### **5. Maintenance et renouvellement des équipements**

La maintenance préventive et curative des caméras et des éléments actifs du système de vidéoprotection est assurée par Versailles Grand Parc.

Le renouvellement des équipements, à l'issue de leur période de garantie, relève de la responsabilité et de l'appréciation de l'Agglomération.

Tout remplacement ou déplacement d'une caméra avant le terme de la garantie est à la charge de la commune concernée, au titre des dépenses de niveau communal, sauf nécessité technique avérée validée par Versailles Grand Parc.

### **6. Installation dans les bâtiments communaux**

À la demande des communes, l'Agglomération peut déployer des caméras et autres capteurs à l'intérieur des bâtiments communaux, dans le cadre d'installations financées par la part communale.

À compter de l'été 2026, un nouveau marché de vidéoprotection sera conclu sous la forme d'un groupement de commandes, permettant aux communes de commander directement le matériel, son installation et sa maintenance.

Dans ce cadre, l'Agglomération demeure responsable du système global et finance l'intégration technique et logicielle des équipements au dispositif intercommunal.

## **7. Processus de validation technique et réglementaire**

Afin de garantir la cohérence technique du système, la maîtrise des coûts d'exploitation et la préservation des intérêts financiers et patrimoniaux liés à l'amortissement des équipements, un processus formalisé est instauré.

Les communes souhaitant bénéficier de l'intégration de leurs équipements au système intercommunal devront associer Versailles Grand Parc aux étapes clés de leurs projets, incluant notamment :

- la validation préalable des choix techniques et des implantations,
- la réception contradictoire des installations,
- la transmission et la vérification des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et des dossiers d'architecture technique (DAT).

L'intégration définitive des équipements dans le système intercommunal et leur prise en charge par l'Agglomération ne pourront intervenir qu'après validation formelle de ces éléments par Versailles Grand Parc.

Sans bénéficier d'une compétence exclusive, le dépôt des demandes d'autorisation préfectorale devra être réalisé de manière préférentielle par les services de l'Agglo afin de pouvoir disposer d'un dossier consolidé unique et complet.

## **8. Règlement financier de l'exécution du schéma directeur 2022-2024 prolongé sur 2025-2026**

Les dépenses imputables à la part communale sont engagées par l'Agglomération jusqu'à l'été 2026 pour l'ensemble des dépenses, puis par les communes à compter de septembre 2026 pour les caméras ou capteurs relevant de la seule Gestion technique des bâtiments.

Le solde de la part communale, compte tenu de la participation initiale prévue par la délibération 2022-02-09 majorée de la mise à disposition de fourreaux communaux pour le réseau de desserte, sera calculée au 31 décembre 2026 puis prélevée ou reversée aux communes dans le cadre d'une modification exceptionnelle des Attributions de compensation d'investissement sur le budget 2027 soumise au Conseil communautaire et aux Conseils municipaux concernés.

Ainsi, l'objet de la présente délibération est d'approuver l'avenant dont le contenu a été détaillé ci-dessus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

---

### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'adopter l'avenant n° 1 au schéma directeur de la vidéoprotection 2022-2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont le texte intégral est exposé ci-dessus, visant à :
  - prolonger la durée du schéma jusqu'au 31 décembre 2026,
  - clarifier les modalités d'intervention entre les communes et l'Agglo (notamment sur les sites privés ouverts en permanence au public),
  - définir les financements pris en charge par les communes d'une part (locaux de la commune, équipements techniques du bâtiment et maintenance du mobilier...) et l'Agglomération d'autre part (équipement et évolution technologique des Centres de supervision urbaine (CSU) notamment),
  - définir les conditions de mise à disposition des fourreaux,
  - assurer la maintenance nécessaire des caméras.

Toute intégration au système intercommunal est soumise à validation technique préalable de l'Agglomération ;

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'annexe avenant à venir et tous documents afférents ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)  
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix , 1 voix contre (Madame Lydie DULONGPONT.) , 1 abstention (Monsieur Moncef ELACHECHE.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*